

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Direction générale de l'énergie et du climat

**Décision du
portant approbation d'une méthode pour le label « Bas-Carbone » intitulée « Gestion
Forestière Optimisée »**

NOR : TRERXXXXX
(*Texte non paru au bulletin officiel*)

La ministre de la transition énergétique,

Vu le décret n° 2018-1043 du 28 novembre 2018 créant un label « Bas-Carbone » ;
Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 définissant le référentiel du label « Bas-Carbone » ;
Vu la notification de l'intention de déposer une méthode transmise par La Belle Forêt, par courriel, du 14 octobre 2022 ;
Vu la demande d'approbation transmise par La Belle Forêt, par courriel, du 13 septembre 2024 ;
Vu les observations formulées lors de la consultation publique réalisée du 21/10/2024 au 17/11/2024 inclus, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement ;

Décide :

Article 1^{er}

La méthode intitulée « Gestion Forestière Optimisée » annexée à la présente décision est approuvée.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition énergétique.

Fait le

Pour la ministre et par délégation :

La directrice générale de l'énergie et du climat

S. MOURLON